

Image not found or type unknown



PAF Participation aux frais au lieu de prix d'entrée

Par **Countryman**, le **05/06/2018** à **09:38**

Bonjour,
En tant qu'association, nous souhaitons utiliser le terme "PAF" = "Participation aux frais" au lieu et place de "Prix d'entrée".
Y a-t-il une différence juridique entre les deux termes?
Entraînent-ils les mêmes obligations?
Merci d'avance